FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



JOTUN 3-i-1 Kraftvask og Træ- og Murrens

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : JOTUN 3-i-1 Kraftvask og Træ- og Murrens

UFI : S820-F0H7-F003-1VYY

Code du produit : 47482

Description du produit : Nettoyant.

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation par les consommateurs: Appliquer ce produit uniquement selon les recommandations de l'étiquette.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

Contact national

Jotun France S.A. 22/24 Rue Du President Wilson Bat. A 92300 Levallois Perret

Tel: +33 1 45 19 38 80 (mar.) Tel: +33 1 45 19 38 81 (prot) Tel: +33 1 45 19 38 84 (fin.) Fax: +33 1 45 19 38 94 SDSJotun@jotun.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 1/18

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement

: Danger.

Mentions de danger

: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités Prévention

: P102 - Tenir hors de portée des enfants. : P261 - Éviter de respirer les aérosols.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection

des yeux ou du visage.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention

: P391 - Recueillir le produit répandu.

P304 + P310 - EN CAS D'INHALATION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON ou un médecin.

P301 + P310, P330, P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303 + P361 + P353, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à

l'eau. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Stockage

: P405 - Garder sous clef.

Élimination

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles,

chlorures

chlorure de didécyldiméthylammonium

hydroxyde de sodium

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

: Non applicable.

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

: Oui, applicable.

Avertissement tactile de

danger

enfants

: Oui, applicable.

2.3 Autres dangers

Date d'édition/Date de révision Version :1 2/18 : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation antérieure

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

| 3.2 Welanges | . Welange | | | | |
|--|--|----|--|--|---------|
| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA | Туре |
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | REACH #: 01-2119965180-41 CE: 270-325-2 CAS: 68424-85-1 | ≤5 | Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 | ETA [oral] = 426 mg/kg M [aigu] = 10 M [chronique] = 1 | [1] |
| alcohols, C9-11, ethoxylated | REACH #: Polymère CE: 614-482-0 CAS: 68439-46-3 | ≤5 | Eye Irrit. 2, H319 | - | [1] |
| chlorure de didécyldiméthylammonium | REACH #: 01-2119945987-15 CE: 230-525-2 CAS: 7173-51-5 | ≤5 | Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411 | ETA [oral] = 500 mg/kg M [aigu] = 10 | [1] |
| quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride | REACH #: Polymère CE: 810-152-7 CAS: 1554325-20-0 | ≤3 | Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 | ETA [oral] = 500 mg/kg | [1] |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | REACH #: 01-2119475104-44 CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5 Index: 603-096-00-8 | ≤3 | Eye Irrit. 2, H319 | - | [1] [2] |
| propane-2-ol | REACH #: 01-2119457558-25 CE: 200-661-7 CAS: 67-63-0 Index: 603-117-00-0 | ≤3 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 | - | [1] [2] |
| hydroxyde de sodium | REACH #: 01-2119457892-27 CE: 215-185-5 CAS: 1310-73-2 Index: 011-002-00-6 | ≤3 | Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318 | Skin Corr. 1A, H314: C ≥ 5% Skin Corr. 1B, H314: 2% ≤ C < 5% Skin Irrit. 2, H315: 0.5% ≤ C < 2% | [1] [2] |
| | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | | |

 Date d'édition/Date de révision
 : 27.03.2023
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1
 3/18

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

Inhalation

: Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion

: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleurs stomacales

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

Date d'édition/Date de révision Version :1 4/18 27.03.2023 : Aucune validation

Date de la précédente édition antérieure

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

: Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Date d'édition/Date de révision: 27.03.2023Date de la précédente édition: Aucune validationVersion: 15/18

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Mesures de protection

: Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas avaler. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir à l'écart des acides. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

| | Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs) | |
|----|---|-----------|
| E1 | 100 tonne | 200 tonne |

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 6/18

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|---------------------------|---|
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE: 101.2 mg/m³ 15 minutes. VLE: 15 ppm 15 minutes. VME: 67.5 mg/m³ 8 heures. VME: 10 ppm 8 heures. |
| propane-2-ol | Ministère du travail (France, 5/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VLE: 400 ppm 15 minutes. |
| hydroxyde de sodium | VLE: 980 mg/m³ 15 minutes. Ministère du travail (France, 12/2021). Notes: Valeurs limites admises (circulaires) VME: 2 mg/m³ 8 heures. |

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

| Nom du produit/composant | Type | Exposition | Valeur | Population | Effets |
|---|------|----------------------------|------------------------|------------------------|------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | DNEL | Long terme Inhalation | 1.64 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 3.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 3.4 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 3.96 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 5.7 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| alcohols, C9-11, ethoxylated | DNEL | Long terme Voie orale | 25 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 87 mg/m³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 294 mg/m³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 1250 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 2080 mg/ kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | DNEL | Long terme Voie orale | 6.25 mg/ kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 67.5 mg/m³ | Opérateurs | Local |
| | DNEL | Court terme Inhalation | 101.2 mg/ m³ | Opérateurs | Local |
| propane-2-ol | DNEL | Long terme Voie cutanée | 888 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 500 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie | 319 mg/kg | Population | Systémique |

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 7/18 antérieure

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | cutanée | bw/jour | générale [Consommateurs] | |
|---------------------|------|--------------------------|-----------------------|---|------------|
| | DNEL | Long terme Inhalation | 89 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 26 mg/kg bw/jour | Population générale [Consommateurs] | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie orale | 26 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 89 mg/m ³ | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 319 mg/kg bw/jour | Population générale | Systémique |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 500 mg/m ³ | Opérateurs | Systémique |
| | DNEL | Long terme Voie cutanée | 888 mg/kg bw/jour | Opérateurs | Systémique |
| hydroxyde de sodium | DNEL | Long terme Inhalation | 1 mg/m³ | Population générale | Local |
| | DNEL | Long terme Inhalation | 1 mg/m³ | Öpérateurs | Local |

PNEC

| Nom du produit/composant | Description du milieu | Valeur | Description de la Méthode |
|--------------------------|-----------------------|---------------|------------------------------|
| propane-2-ol | Eau douce | 140.9 mg/l | - |
| | Marin | 140.9 mg/l | - |
| | Usine de Traitement | 2251 mg/l | - |
| | d'Eaux Usées | | |
| | Sédiment d'eau douce | 552 mg/kg dwt | - |
| | Sédiment d'eau de mer | 552 mg/kg dwt | - |
| | Sol | 28 mg/kg dwt | - |
| | Empoisonnement | 160 mg/kg | - |
| | Secondaire | | |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau
Protection des mains

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

Non recommandé, gants(temps avant transpercement) < 1 heure: alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm) À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: Teflon (> 0.35 mm), PVC (> 0.5 mm) Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: caoutchouc butyle (> 0.4 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), caoutchouc nitrile (> 0.4 mm), néoprène (> 0.35 mm), Viton® (> 0.7 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

: Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. Couleur : Incolore. Odeur : Légère odeur. : Non applicable. Seuil olfactif

Point de fusion/point de

congélation

Inflammabilité

: 0

Point initial d'ébullition et

: 100°C (212°F)

intervalle d'ébullition

: Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : 0.8 - 12%

Point d'éclair : Non applicable.

Date d'édition/Date de révision 9/18 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version:1 antérieure

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-

inflammabilité

: Plus basse valeur connue: 210°C (410°F) (2-(2-butoxyéthoxy)éthanol).

Température de

: Non disponible.

décomposition

pН 12.5

: Cinématique (40°C): 1 mm²/s Viscosité

Solubilité dans l'eau Coefficient de partage: n-

Non disponible. Non disponible.

octanol/eau Pression de vapeur

: Plus haute valeur connue: 4.4 kPa (33 mm Hg) (à 20°C) (propane-2-ol).

Moyenne pondérée: 2.15 kPa (16.13 mm Hg) (à 20°C)

Taux d'évaporation

Plus haute valeur connue: 1.7 (propane-2-ol) Moyenne pondérée: 0.83comparé

à acétate de butyle

Masse volumique

: 1 g/cm³

Densité de vapeur

: Plus haute valeur connue: 5.6 (Air = 1) (2-(2-butoxyéthoxy)éthanol). Moyenne

pondérée: 3.89 (Air = 1)

Propriétés explosives Propriétés comburantes : Non disponible.

Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques: agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|-------------------|---------|-------------|------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | DL50 Voie orale | Rat | 426 mg/kg | - |
| alcohols, C9-11, ethoxylated | DL50 Voie orale | Rat | 1378 mg/kg | - |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | DL50 Voie cutanée | Lapin | 2700 mg/kg | - |
| | DL50 Voie cutanée | Lapin | 2700 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 4500 mg/kg | - |
| propane-2-ol | DL50 Voie cutanée | Lapin | 12800 mg/kg | - |

Date d'édition/Date de révision 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version :1 10/18 antérieure

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

DL50 Voie orale Rat 5000 mg/kg -

Estimations de la toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Voie orale (mg/kg) | Voie cutanée (mg/kg) | Inhalation (gaz) (ppm) | Inhalation (vapeurs) (mg/l) | Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l) |
|--|-----------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
| JOTUN 3-i-1 Kraftvask og Træ- og Murrens composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | 4291.4 426 | N/A N/A | N/A N/A | N/A N/A | N/A N/A |
| chlorure de didécyldiméthylammonium quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate | 500 500 | N/A N/A | N/A N/A | N/A N/A | N/A N/A |
| methyl chloride 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol propane-2-ol | 4500 5000 | 2700 12800 | N/A N/A | N/A N/A | N/A N/A |

Irritation/Corrosion

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Potentiel | Exposition | Observation |
|--|----------------------------|---|-----------|--------------------------------|-------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | 25 milligrams | - |
| alcohols, C9-11, ethoxylated | Yeux - Irritant | Mammifère - espèces non précisées | - | - | - |
| chlorure de didécyldiméthylammonium | Peau - Irritant puissant | Lapin | - | 500 milligrams | - |
| quaternary C12-14 alkyl methyl amine ethoxylate methyl chloride | Yeux - Irritant | Mammifère - espèces non précisées | - | - | - |
| , | Peau - Faiblement irritant | Mammifère - espèces non précisées | - | - | - |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | Yeux - Faiblement irritant | Mammifère - espèces non précisées | - | - | - |
| | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 20 milligrams | - |
| | Yeux - Irritant puissant | Lapin | - | 20 milligrams | - |
| propane-2-ol | Yeux - Irritant moyen | Lapin | - | 24 heures 100 milligrams | - |
| | Peau - Faiblement irritant | Lapin | - | 500 milligrams | - |

Sensibilisation

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction

Effets sur le : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

<u>Tératogénicité</u>

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 11/18 antérieure

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

| Nom du produit/composant | Catégorie | Voie d'exposition | Organes cibles |
|--------------------------|-------------|----------------------|--------------------|
| propane-2-ol | Catégorie 3 | - | Effets narcotiques |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/ composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|--|---------------------------------------|---|------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | Aiguë CE50 0.015 mg/l | Daphnie | 48 heures |
| | Aiguë CL50 0.85 mg/l | Poisson | 96 heures |
| | Chronique NOEC 32.2 ppb | Poisson - Pimephales promelas | 34 jours |
| alcohols, C9-11, ethoxylated | Aiguë CE50 5.36 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CE50 2686 μg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 8500 μg/l Eau douce | Poisson - Pimephales promelas | 96 heures |
| chlorure de didécyldiméthylammonium | Aiguë CI50 <1 mg/l | Algues | 72 heures |
| , , | Aiguë CL50 970 à 1100 μg/l Eau de mer | Crustacés - Neomysis mercedis - Adulte | 48 heures |
| propane-2-ol | Aiguë CE50 10100 mg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia magna | 48 heures |
| | Aiguë CL50 4200 mg/l Eau douce | Poisson - Rasbora heteromorpha | 96 heures |
| hydroxyde de sodium | Aiguë CE50 40.38 mg/l Eau douce | Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 125 ppm Eau douce | Poisson - Gambusia affinis - Adulte | 96 heures |

Conclusion/Résumé

: Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques. Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 12/18

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| Nom du produit/ composant | Test | Résultat | Dosage | Inoculum |
|--|-----------|------------------------------|--------|----------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | OECD 301E | 95 % - Facilement - 25 jours | - | - |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | - | >60 % - 28 jours | - | - |

Conclusion/Résumé : Non disponible.

| Nom du produit/ composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|--|--------------------|-----------|------------------|
| composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures | - | - | Facilement |
| chlorure de didécyldiméthylammonium | - | - | Facilement |
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol | - | - | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/ composant | LogPow | FBC | Potentiel |
|--|-----------|-----|---------------|
| 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol propane-2-ol | 1 0.05 | - | faible faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de

 Date d'édition/Date de révision
 : 27.03.2023
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1
 13/18

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

toutes les autorités compétentes.

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

| Code de déchets | Désignation du déchet |
|-----------------|---|
| 20 01 29* | détergents contenant des substances dangereuses |

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

| Type d'emballage | Catalogue Européen des Déchets | |
|------------------|--------------------------------|--|
| CEPE Guidelines | 15 01 10* | emballages contenant des résidus de substances |
| | | dangereuses ou contaminés par de tels résidus |

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|---|---|---|---|
| 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification | UN1760 | UN1760 | UN1760 | UN1760 |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | Liquide corrosif, n.s.a. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, chlorure de didécyldiméthylammonium) | Liquide corrosif, n.s.a. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, chlorure de didécyldiméthylammonium) | Liquide corrosif, n.s.a. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, chlorure de didécyldiméthylammonium). Polluant marin (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures) | Liquide corrosif, n.s.a. (composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en C12-16 diméthyles, chlorures, chlorure de didécyldiméthylammonium) |
| | | | | |

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 14/

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | 8 | 8 | 8 | 8 |
|--|------|------|------|---|
| 14.4 Groupe d'emballage | III | III | III | III |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Oui. | Oui. | Oui. | Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée. |

Informations complémentaires

ADR/RID

Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Numéro d'identification du danger</u> 80

Code tunnel (E)

ADN

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg.

IMDG

: Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans

des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. **Urgences** F-A, S-B

IATA

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être

affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII Restrictions applicables
à la fabrication, à la mise
sur le marché et à
l'utilisation de certaines
substances et
préparations
dangereuses et de

certains articles dangereux

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 15/18

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction

: Non inscrit

intégrées de la pollution) -

Air

Emissions industrielles

: Non inscrit

(prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

| Annexe | Nom des composants | Statut |
|---------------------|-------------------------------------|-----------|
| Annexe I - Partie 1 | chlorure de didécyldiméthylammonium | Référencé |

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7

: alcohols, C9-11, ethoxylated **RG 84** 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol **RG 84** propan-2-ol **RG 84**

Surveillance médicale

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné

renforcée

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

Date d'édition/Date de révision Version :1 16/18 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

| Classification | Justification |
|-------------------------|-----------------------------|
| Skin Corr. 1, H314 | D'après les données d'essai |
| Eye Dam. 1, H318 | D'après les données d'essai |
| Aquatic Acute 1, H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 2, H411 | Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
|------|---|
| | |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

| Acute Tox. 4 | TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 |
|-------------------|--|
| Aquatic Acute 1 | TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2 |
| Eye Dam. 1 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 |
| Met. Corr. 1 | SUBSTANCES OU MÉLANGES CÖRROSIFS POUR LES MÉTAUX - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 |
| STOT SE 3 | TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES ČIBLES - EXPOSITION UNIQUE - |
| | Catégorie 3 |

Date d'impression : 27.03.2023 Date d'édition/ Date de : 27.03.2023

révision

Date de la précédente

édition

: Aucune validation antérieure

Version : 1

Avis au lecteur

 Date d'édition/Date de révision
 : 27.03.2023
 Date de la précédente édition
 : Aucune validation
 Version
 : 1
 17/18

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semifinis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 27.03.2023 Date de la précédente édition : Aucune validation Version : 1 18/18 antérieure